

## Appel d'offres

### VILLE DE MONTRÉAL

#### Service de l'eau Direction de l'épuration des eaux usées

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant **10 h 30**, à la date ci-dessous, au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'attention du greffier, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 pour :

**Catégorie :** Travaux

**Appel d'offres :** SP17021-168248-C

**Descriptif :** Travaux d'agrandissement du stationnement ouest de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

**Date d'ouverture :** Le 12 juillet 2017

**Dépôt de garantie :** 10 % de la valeur de la soumission

**Renseignements :** Pour toute question s'adresser à : **Sally Dagher ing.**  
[Sally.dagher@ville.montreal.qc.ca](mailto:Sally.dagher@ville.montreal.qc.ca)

**Documents :** Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du **14 juin 2017**

**Visite supervisée des lieux :**  N/A. ou  Oui, obligatoire :

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux au Service du greffe à l'Hôtel de Ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, le **14 juin 2017**

Le greffier de la Ville  
Me Yves Saindon

---

**Journaux de publication :** Le Devoir\_x\_\_ **Autre à préciser\* :** \_\_\_\_\_

\*Toute publication additionnelle est aux frais du requérant.